



DOSSIER ET PLAN D'ORGANISATION DE LA VIABILITE HIVERNALE DE LA COMMUNE DE RIQUEWIHR

(D.O.V.H / P.O.V.H)

Version 1 datée du 8 décembre 2021

Approuvé par délibération du Conseil Municipal du **Mardi 7 décembre 2021.**

Mairie de RIQUEWIHR
1 place Voltaire – BP 35
68340 RIQUEWIHR
Tél. : 03.89.49.09.10
Mail : mairie@riquewihr.alsace



SOMMAIRE

1- Préambule	Page 3
2- Caractéristique socio-économique	Page 3
3- Les Réseaux	Page 3
3-1 Les réseaux routiers	
3-2 Les réseaux piétonniers	
4- L'organisation	Page 4
4-1 Principe de l'organisation	
4-2 La situation météorologique	
a. La situation météorologique de référence	
b. Situation météorologique exceptionnelle	
c. Les conditions de circulation.	
5- Les moyens dédiés à l'organisation	Page 6
5-1 Le Déneigement des voies communales	
5-2 L'astreinte	
5-3 La surveillance	
6- Plan opérationnel	Page 8
7- Règles à respecter pour le bon fonctionnement des services de déneigement	Page 9
Annexes	Page 11
Carte du circuit	
Arrêté réglementant le déneigement des trottoirs par les habitants.	
Autorisations de conduite	
Planning d'astreinte	
Main courante de déneigement	
Courrier aux habitants des hameaux	

1- Préambule

La commune a pour devoir légal de rendre praticable, dans la mesure de ses moyens, les voies communales de circulation des véhicules.

Le Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (DOVH) est un document général qui définit les dispositions et les actions mises en œuvre en matière de service hivernal du réseau routier communal.

Ce dossier a pour objectifs :

- l'organisation du déneigement
- de préciser les moyens
- de fixer les règles et les priorités pour chacun

2. Caractéristique socio-économique

La commune de Riquewihr à caractère rural compte un peu moins de 1 100 habitants répartis sur un territoire d'environ 17 km² et à une altitude moyenne de 583m (min. 230m / max. 936m). Des restaurants, des hôtels, des maisons d'hôtes, des exploitations viticoles, des artisans et des industries représentent toutes les activités professionnelles de la commune.

Les équipements publics tels que la Mairie, le groupe scolaire, les salles communales, les ateliers municipaux sont dispersés sur le territoire communal.

3. Les Réseaux

La commune a en charge le déneigement des voies communales et des accès aux bâtiments communaux.

3.1 Les réseaux routiers

Le réseau routier communal est relativement étendu. La longueur totale est de l'ordre de 24.9 km. Il est composé d'un réseau principal desservant les habitations ainsi qu'une Zone Artisanale, et d'un réseau secondaire ou voirie rurale. Le déneigement des voies départementales RD 300 et RD3.2 menant à la commune, est assuré par les services techniques de la Collectivité Européenne d'Alsace.

3.2 Les réseaux piétonniers

Durant la campagne hivernale, les agents du service technique sont amenés à traiter mécaniquement environ 2.5 kms de trottoirs, et à dégager manuellement les accès des différents bâtiments communaux.

Les règles administratives prévoient que chacun est responsable du déneigement de sa propriété et de ses abords. (Arrêté N°330/2021 du 02/12/2021).

4. L'organisation

4.1 Principe de l'organisation

Le personnel est formé pour le déneigement : connaissance des règles et normes, contraintes de positionnement de la neige repoussée, priorités, type de neige, etc...

Le déneigement est organisé en fonction de la hauteur de neige et des informations météorologiques. L'utilisation du sel doit être limitée pour des considérations environnementales. Le passage des engins de déneigement sur une trop faible épaisseur de neige suscite la création de verglas et une usure prématurée des lames de déneigement.

Si la neige tombe abondamment sur toute la commune, les opérations de déneigement de chaque rue ne pourront pas se dérouler en même temps. Un circuit prioritaire est donc défini. Ce circuit tient compte principalement de la nature des voies (axe principal, fréquentation, forte pente).

Les personnes isolées et malades ayant des soins journaliers ou ayant des impératifs médicaux doivent se signaler auprès du secrétariat de la Mairie (03.89.49.09.10) afin d'être déneigées en priorité.

4.2 La situation météorologique de référence

a- La situation météorologique de référence

La situation météorologique de référence doit être considérée comme une référence nécessaire à la définition d'une organisation. Elle est définie selon les cinq critères suivants, considérés séparément ou concomitamment :

- 1- **Intensité de chute de neige** : Moyenne horaire de chute de neige non fondante inférieure à 10 cm/h
- 2- **Durée de chute de neige** : Chute de neige non fondante continues (ou intermittentes à intervalles inférieur à 6h) pendant un durée totale inférieure à 36h.
- 3- **Chute de neige et basse température** : Pendant ou immédiatement après car risque de congélation et d'adhérence au sol : température supérieure ou égale à -8° pendant la chute ou immédiatement après.
- 4- **Pluie verglaçante** : Pluie provoquant une formation de verglas (pluie en surfusion ou pluie sur sol gelé)
- 5- **Vent et congères** : chute de neige froide, sèche ou poudreuse et vitesse du vent supérieure à 10km/h à 20 cm du sol.

b- Situation météorologique exceptionnelle.

Lorsque la situation météorologique de référence est dépassée, les services d'exploitation sont confrontés à une situation exceptionnelle qui induit des adaptations comme :

- le basculement vers une organisation du travail pour circonstances exceptionnelles sur l'ensemble de la commune.
- la concentration des moyens.
- des mesures spécifiques de gestion du trafic.
- une information renforcée des usagers.

Pour certains phénomènes, nos moyens ne permettent pas d'apporter une réponse efficace face aux dégradations des conditions de circulation qu'ils provoquent. C'est le cas typique des pluies en surfusion.

c- Les conditions de circulation.

Le critère le plus pertinent de définition de la qualité de la viabilité hivernale est la description de la détérioration des conditions de circulation induites par les phénomènes hivernaux. Ces conditions codifiées simplement doivent permettre de disposer d'une référence objective, elles peuvent être classées en 4 états bien différenciés selon la difficulté à circuler.

Figuration	Etat de la chaussée		Traduction pour la communication et l'information des usagers		
	Verglas	Neige	Perception du danger	Probabilité d'un danger	Conseil à diffuser aux usagers
 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 5px auto;">C1 - Normal</div>	Absence	Absence	Sans objet	Sans objet	Soyez prudent « Une route ne peut jamais être considérée sans danger »
 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 5px auto;">C2 - Délicate</div>	Formations localisées ou plaques de glaces	Fraîche en faible épaisseur, ou fondante, ou fondue dans les traces	Faible, perte d'adhérence possible localement	Faible pour les V.L Possible pour les P.L	Réduisez votre vitesse et soyez très vigilants. Augmenter l'inter distance entre véhicules

	Formations généralisées par congélation d'humidité existante	Fraîche en épaisseur importante, ou tassées et gelée, ou congères en formation	Aisée pour la neige Faible pour le verglas	Forte, d'autant plus que le trafic est important	Différez votre déplacement si vous ne pouvez pas monter les équipements hivernaux adaptés sur votre véhicule
C3 - Difficile					
	Formations généralisées suite à des pluies verglaçantes	Fraîche en très forte épaisseur, ou formation d'ornières glacées ou congères formées	Evidente	Blocage effectif qui peut engendrer des problèmes de sécurité civile	Ne circulez pas
C4 - Impossible					

5. Les moyens dédiés à l'organisation

5.1 Le déneigement des voies communales

Le déneigement est effectué sur le territoire de la Commune de Riquewihr par les agents du service technique en utilisant le matériel communal prévu à cet effet.

Le matériel de déneigement mis à la disposition des agents du service technique est le suivant :

- Un tracteur de marque New Holland équipé d'une lame, d'une saleuse et de chaînes.
- Un engin multifonction de marque Holder équipé d'une lame de déneigement.
- Une fraise à neige de marque Snoteck.
- Des pelles à neige.

La conduite d'un véhicule de déneigement doit se faire avec dextérité compte tenu de la largeur de la lame et des difficultés de circulation à prendre en compte, principalement les stationnements gênants les manœuvres tout particulièrement dans les impasses. La circulation se fait à une vitesse très réduite et comporte quelques dérogations, comme par exemple la descente du Steckgraben à sens contraire à la réglementation.

En parallèle du déneigement des voiries et des parkings, un déneigement manuel est prévu pour créer des cheminements piétonniers d'accès aux écoles et aux bâtiments communaux. Le responsable des services techniques et/ou le chef de la police municipale fait systématiquement un constat de ce qui a été fait et identifie les points où il y a lieu d'intervenir à nouveau, mécaniquement ou manuellement, pour améliorer le déneigement.

Les propriétaires ou copropriétaires ont la responsabilité de dégager les trottoirs au droit de leur propriété. Les commerçants ou professionnels doivent les dégager le long du local qu'ils occupent. Les terrains privés, et notamment les copropriétés et leurs voies internes, sont sous la responsabilité de leurs propriétaires. Pour les résidents d'habitats collectifs, les copropriétés ou bailleurs sociaux sont tenus d'effectuer le déneigement.

Concernant l'accès aux deux hameaux, l'Ursprung et le Bilsteintal, desservis par un chemin rural, leur déneigement n'est pas prioritaire et sera effectué après le déneigement des axes principaux et du bourg ou notamment en cas de conditions climatologique classifiée C3 et C4. (Cf. courrier en annexe)

Concernant le déneigement du hameau du Bilsteintal, très éloigné du centre bourg, un accord a été trouvé avec la Ville de Ribeauvillé qui s'engage à procéder au déneigement de ce hameau dans la mesure de ses moyens, pour le compte de la Ville de Riquewihr, dès leur passage pour le déneigement de la Clausmatt.

5.2 L'astreinte

L'astreinte est mise en place au sein du service technique. Elle s'étend sur une période de 4 mois, de la dernière semaine de Novembre à la dernière semaine de Mars pour les week-ends et durant les semaines à épisodes neigeux.

L'astreinte est fixée pour une semaine, du dimanche minuit au dimanche suivant minuit, selon une rotation entre les membres de l'équipe technique. Un planning est soumis par le responsable technique et validé par tous les agents avant la campagne de déneigement et signé par le Maire.

De jour et aux horaires de travail, des actions sont mises en œuvre en fonction des événements climatiques. L'ensemble des agents de la commune peuvent y participer en cas de fortes précipitations.

3 agents participent à l'astreinte, 2 autres agents agissent en soutien dès 6.30h si de fortes perturbations sont constatées. Il est précisé que l'amplitude réglementaire de présence ne pourra être dépassée, à savoir maximum 10h00 par jour. L'agent bénéficie d'un repos minimum quotidien de 11h00.

Planning des astreintes de déneigement 2021-2022 en annexe.

5.3 La surveillance

Durant la période hivernale, il convient de surveiller les situations propices à la création de neige et de verglas.

Dès la prise de poste en début de semaine, un point météo est partagé avec tous les agents présents sur les prévisions météo de la semaine.

Pour les agents d'astreintes, un affinement des prévisions est possible quotidiennement avec quelques outils accessibles par internet : site Météo France ou d'autres sites météo.

Mais concrètement, dans la nuit un des agents d'astreinte se réveille à 3 heures puis 5 heures du matin pour vérifier l'état climatique. En cas de précipitations neigeuses importantes, toute l'équipe est réveillée et intervient si besoin, avec pour objectif que les routes principales (circuit 1) soient dégagées à 8h00, dans le cadre d'un événement climatique normal.

6. Plan opérationnel

Le déclenchement se fait pour toute l'équipe **entre 5 heures et 6 heures du matin** en semaine et les samedis, et à **7 heures** pour les dimanches et jours fériés (très peu d'activités humaines ces jours). En cas de précipitation important lors d'un évènement, type Marché de Noël, les interventions pourront débuter dès 6h00, dimanche compris.

En cas d'incertitude sur le choix d'intervention Monsieur le Maire, ou l'adjoint aux travaux, définiront en dernier recours, les moyens à mettre en œuvre.

Dans le cas de fortes précipitations neigeuses continues seules les voies communales identifiées comme prioritaires seront dégagées. Les autres voies communales seront dégagées dès que les conditions le permettront.

En cas de panne ou de dépassement des périodes de conduite autorisées pour les chauffeurs, la commune et les agents ne pourront pas être tenus pour responsable du non-dégagement des voies communales.

Les circuits de déneigement sont établis en respectant un ordre défini en fonction des priorités.

(Carte de Riquewihr et circuits en annexe)

Attention :

Le parcours peut être modifié selon l'importance des chutes de neige.

7. Règles à respecter pour le bon fonctionnement des services de déneigement

Le service de déneigement mérite donc une grande compréhension et de la patience de nos concitoyens quant à l'intervention du chasse-neige. Par prudence, et dans l'attente du passage de nos agents, nous les invitons à équiper leurs véhicules de pneus adaptés aux conditions climatiques, conformément à l'arrêté préfectoral en vigueur.

Le déneigement des voies privées ne doit pas engendrer de dépôt de neige sur les voies communales.

Les véhicules stationnés sur les parkings publics de la commune ne doivent pas gêner le déneigement des voies communales. Si un véhicule fait entrave au déneigement d'une voie communale, la commune ne sera pas tenue pour responsable des éventuels dégâts causés sur le véhicule.

Les engins de déneigement communaux ne pourront en aucun cas être utilisés pour le remorquage d'un véhicule privé. De même, les engins de déneigements communaux ne pourront être tenu responsables de la neige déposée ou éjectée devant les entrées privées lors de leur passage sur l'axe de déneigement.

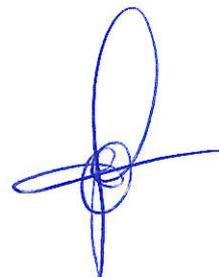
Les particuliers possédant du matériel de déneigement ne devront en aucun cas utiliser ce dernier pour déneiger des voies communales. Les dégâts occasionnés sur des voies communales par des engins de déneigement appartenant à des particuliers seront constatés par les agents du service technique ou par la police municipale et le coût de réparation des dégâts seront facturés au propriétaire des engins.



Riquewihr, le 08 décembre 2021

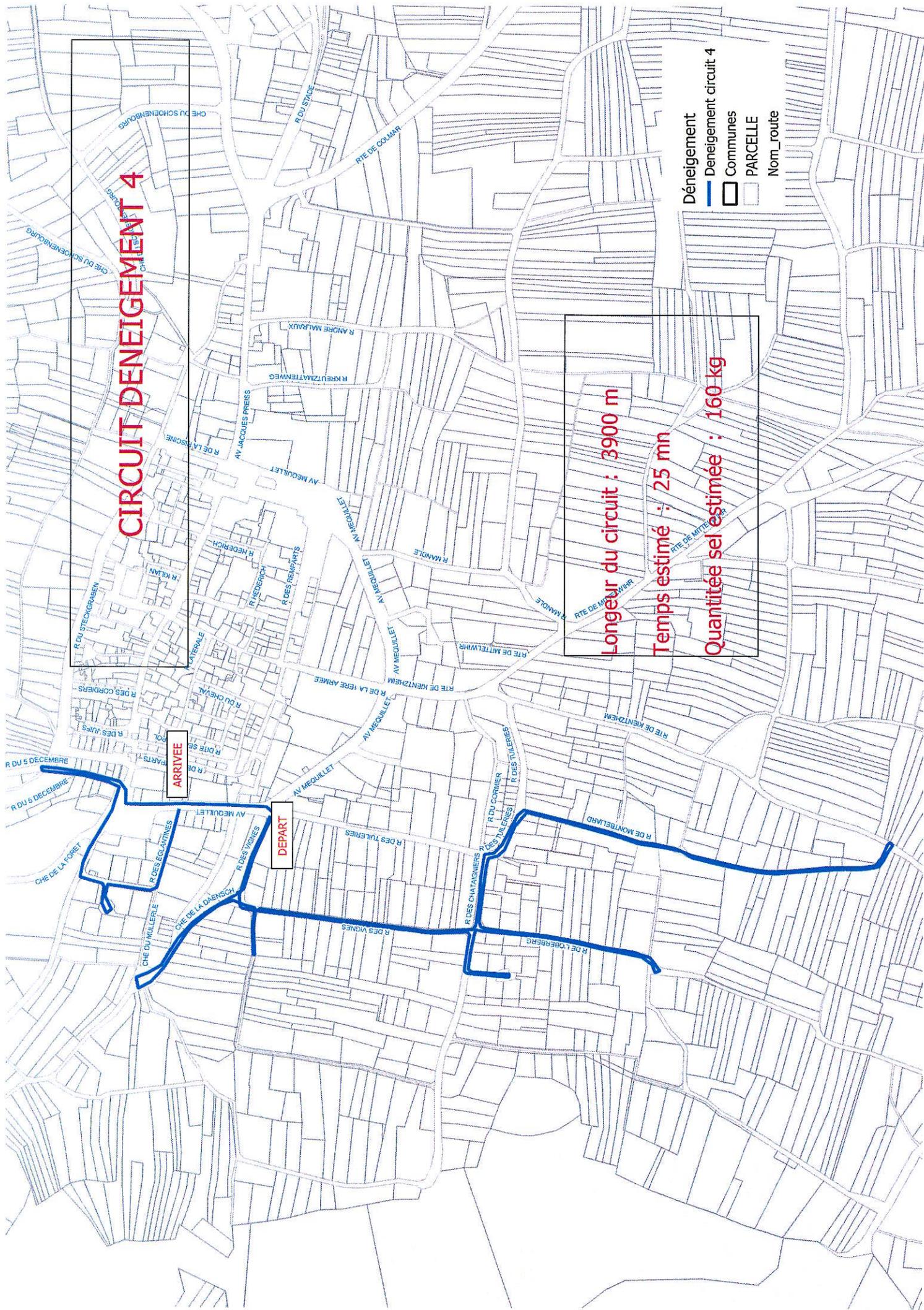
Le Maire,

Daniel KLACK



ANNEXES

CIRCUIT DENEIGEMENT 4



- Déneigement
- Deneigement circuit 4
 - Communes
 - PARCELLE
 - Nom_route

Longeur du circuit : 3900 m
Temps estimé : 25 mn
Quantité sel estimée : 160 kg

ARRIVEE

DEPART

CIRCUIT DENEIGEMENT 5

Longueur du circuit : 2600 m

Temps estimé : 25 mn

Quantité sel estimée : 80kg

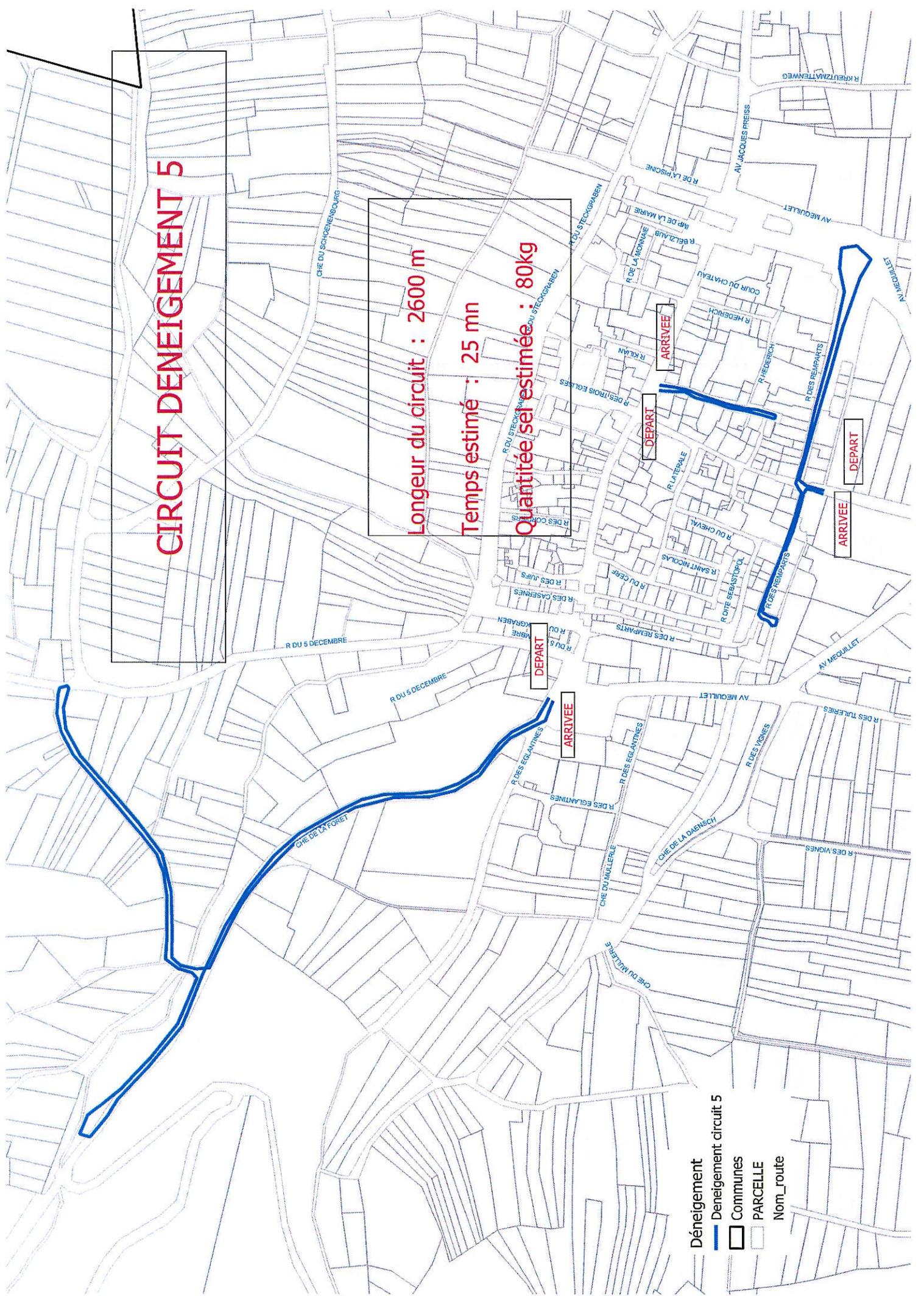
Déneigement

— Deneigement circuit 5

▭ Communes

▭ PARCELLE

Nom_route



RTE DE STE MARIE AUX MINES

RTE DE STE MARIE AUX MINES

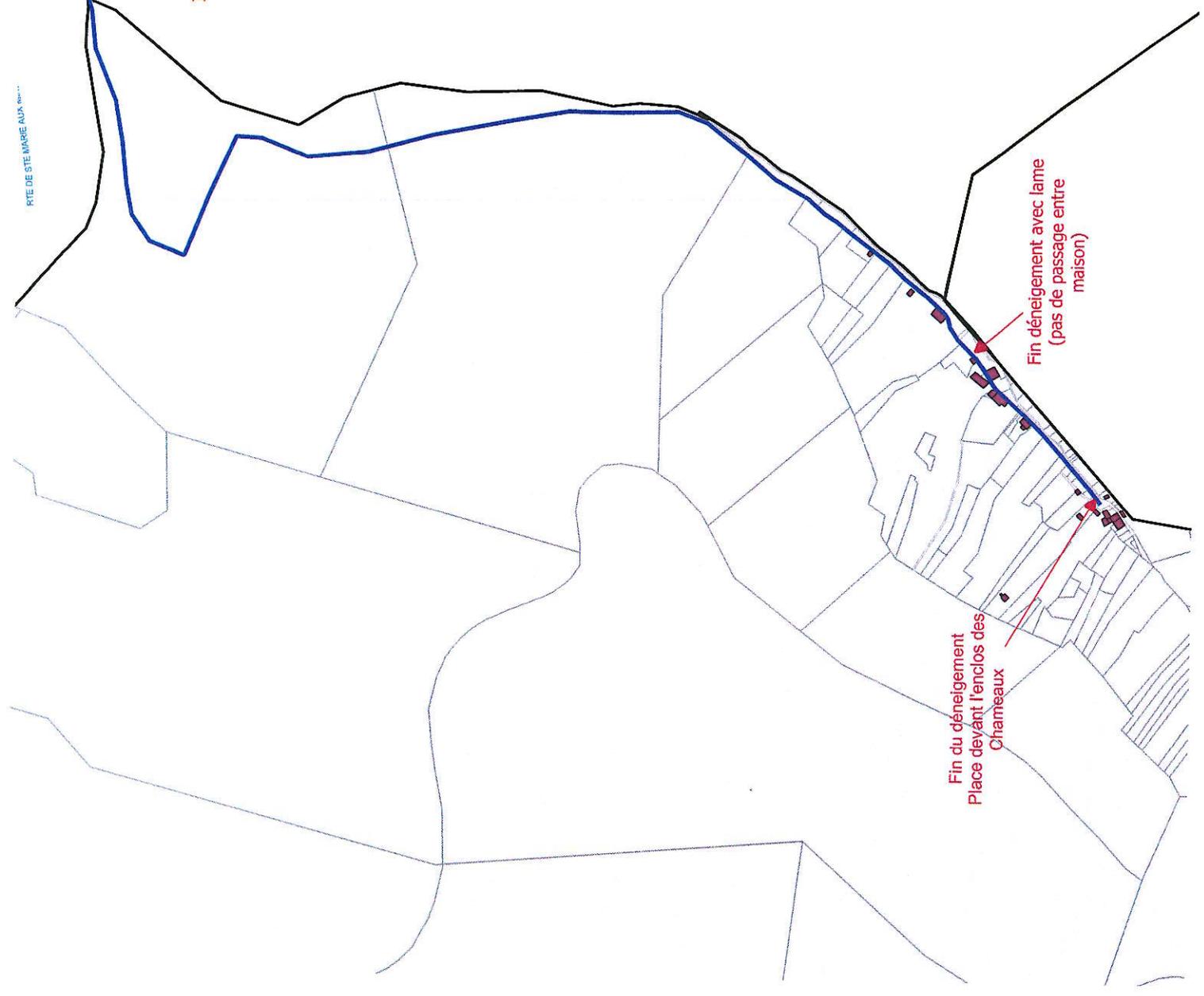
Début déneigement
Intersection avec chemin de la Clausmatt

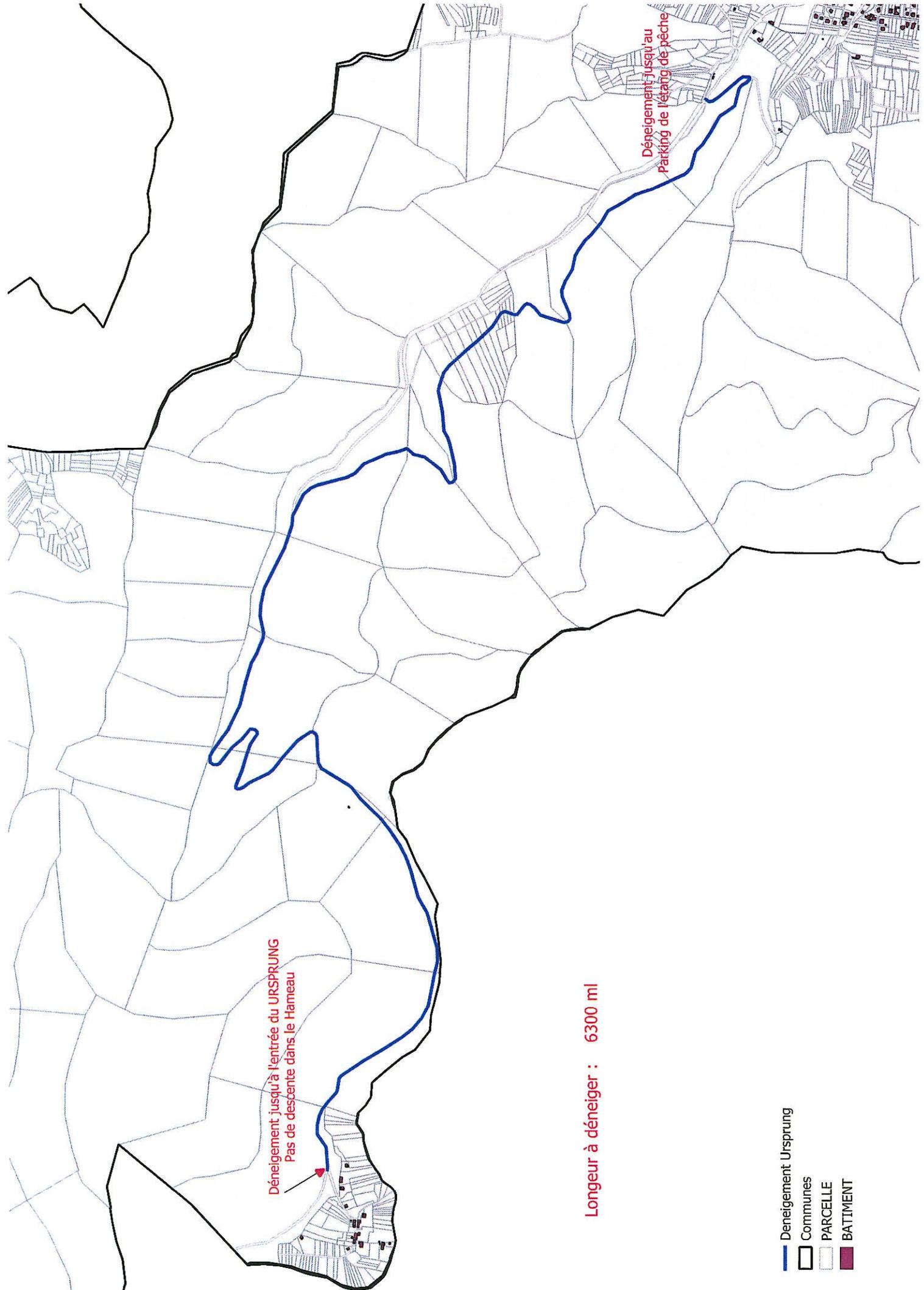
Longueur de déneigement : 1600 m

Fin du déneigement
Place devant l'enclos des
Charmeaux

Fin déneigement avec lame
(pas de passage entre
maison)

- Déneigement
-  Déneigement bilsteinthal
 -  Communes
 -  PARCELLE
 -  BATIMENT
 - Nom_route





**TABLEAU DES ASTREINTES DEBLAYAGE NEIGE
2021/2022**

N° DE PORTABLE 06.07.11.20.98
(les astreintes débutent le vendredi à 18h et se terminent le lundi à 7h)

PERIODE D'ASTREINTE	NOMS
DU VENDREDI 26/11 AU LUNDI 29/11	Alain
DU VENDREDI 03/12 AU LUNDI 06/12	Philippe
DU VENDREDI 10/12 AU LUNDI 13/12	François
DU VENDREDI 17/12 AU LUNDI 20/12	Philippe
DU VENDREDI 24/12 AU LUNDI 27/12	François
DU VENDREDI 31/12 AU LUNDI 03/01	Alain
DU VENDREDI 07/01 AU LUNDI 10/01	Philippe
DU VENDREDI 14/01 AU LUNDI 17/01	François
DU VENDREDI 21/01 AU LUNDI 24/01	Alain
DU VENDREDI 28/01 AU LUNDI 31/01	Philippe
DU VENDREDI 04/02 AU LUNDI 07/02	François
DU VENDREDI 11/02 AU LUNDI 14/02	Alain
DU VENDREDI 18/02 AU LUNDI 21/02	Philippe
DU VENDREDI 25/02 AU LUNDI 28/02	François

Vu par le Maire, le 26 octobre 2021





Riquewihr, le 16 novembre 2021

Mesdames et Messieurs les habitants du
Hameau Bilstein

001324

C.G./2021/

Tél : 03 89 49 09 11 - c.ganter@riquewihr.alsace

Madame,
Monsieur,

Nous travaillons actuellement à un plan de viabilité hivernale qui sera prochainement soumis au conseil municipal.

Vous êtes habitant d'une de nos deux annexes desservies par un chemin rural ce qui allège nos obligations règlementaires en matière de déneigement. La faible importance et la nature de la circulation qui mènent à votre annexe ne justifient pas une intervention prioritaire en matière de déneigement ce que vous pouvez comprendre, sachez cependant que nous attachons une importance certaine à vos bonnes conditions de circulation.

Notre plan de déneigement établi en fonction de nos moyens d'intervention matériels et humains prévoit d'assurer la viabilité des axes principaux, puis du bourg centre et enfin de nos annexes en cas de conditions climatologiques classifiées C3 et C4. Notre tracteur équipé maintenant de chaînes permettra de mieux rejoindre votre hameau en cas de conditions difficiles.

Comme les années précédentes, nous placerons des boîtes à gravillons et à sel qui pourront vous aider dans vos manœuvres hivernales.

Nous tenions à vous informer suffisamment en amont de ces dispositions afin que vous puissiez prendre toutes vos précautions et vous prions d'agréer, Madame Monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures.

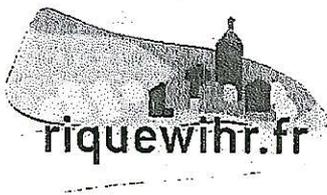
C. Ganter



Pour le Maire empêché,
L'adjoint, par délégation

Vincent Scherrer.





Riquewihr, le 16 novembre 2021

Mesdames et Messieurs les habitants du
Hameau Ursprung

001323

C.G./2021/

Tél : 03 89 49 09 11 - c.ganter@riquewihr.alsace

Madame,
Monsieur,

Nous travaillons actuellement à un plan de viabilité hivernale qui sera prochainement soumis au conseil municipal.

Vous êtes habitant d'une de nos deux annexes desservies par un chemin rural ce qui allège nos obligations règlementaires en matière de déneigement. La faible importance et la nature de la circulation qui mènent à votre annexe ne justifient pas une intervention prioritaire en matière de déneigement ce que vous pouvez comprendre, sachez cependant que nous attachons une importance certaine à vos bonnes conditions de circulation.

Notre plan de déneigement établi en fonction de nos moyens d'intervention matériels et humains prévoit d'assurer la viabilité des axes principaux, puis du bourg centre et enfin de nos annexes en cas de conditions climatologiques classifiées C3 et C4. Notre tracteur équipé maintenant de chaînes permettra de rejoindre votre hameau en cas de conditions difficiles mais ne travaillera cependant que sur la route forestière du haut.

Comme les années précédentes, nous placerons des boîtes à gravillons et à sel qui pourront vous aider dans vos manœuvres hivernales.

Nous tenions à vous informer suffisamment en amont de ces dispositions afin que vous puissiez prendre toutes vos précautions et vous prions d'agréer, Madame Monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures.

Pour le Maire empêché,
L'adjoint, par délégation



Cordialement,

Vincent Scherrer.





ARRETE MUNICIPAL N° 330 / 2021

Réglementant le nettoyage et le déneigement des trottoirs à Riquewihr

Le Maire de la ville de Riquewihr ;

Vu les articles L. 2212-1, L. 2212 -2, L. 2212-5, L. 2213-2, L. 2213-4, L 2542-2, L. 2542-3 et L. 2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement sanitaire départemental et notamment son article 99 : « propreté des voies et espaces publics;

Vu le règlement de la voirie départementale;

Vu les articles 1240 à 1244 du Code civil (responsabilité civile des riverains)

Considérant que l'entretien des voies publiques et des trottoirs est le moyen le plus efficace d'assurer la salubrité et la sécurité dans la commune et de prémunir, notamment par temps de neige et de verglas, les habitants contre les risques d'accidents,

Considérant que les mesures prises par la commune ne peuvent donner des résultats satisfaisants qu'autant que les habitants concourent, en ce qui les concerne, à leur exécution et remplissent les obligations qui leur sont imposées dans l'intérêt de tous,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre les décisions réglementaires destinées à assurer la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les riverains de la voie publique sont tenus de maintenir en état de propreté et de sécurité les trottoirs et caniveaux se trouvant devant leurs immeubles ou domiciles.

ARTICLE 2 :

Dans les temps de neige ou de verglas, les propriétaires ou les locataires, devront assurer, par leurs propres moyens, la viabilité hivernale de la totalité des voies, cours ou parkings privés sauf pour certaines voies ouvertes à la circulation publique pour lesquelles les engins de déneigement peuvent manœuvrer.



ARTICLE 3 :

Les riverains seront tenus de racler puis balayer la neige devant leurs habitations, sur les trottoirs et banquettes jusqu'au caniveau, en dégageant celui-ci autant que possible.

ARTICLE 4 :

S'il n'existe pas de trottoir, le raclage et le balayage de la voie publique doivent se faire sur un espace, allant de 0,50 m à 1,50 m, à partir du mur de façade, de la clôture ou de la limite de parcelle, en fonction de la largeur de la voirie.

ARTICLE 5 :

En cas de verglas, il convient de jeter du sable ou du sel sur les trottoirs, devant les habitations, rues, quais, places et la voie publique. S'il y'a plusieurs occupants, les obligations reposent sur chacun d'entre eux, à moins qu'elles n'aient été imposées conventionnellement à l'un deux ou à une tierce personne.

En cas d'accident, le non-respect de ces obligations pourrait engager la responsabilité du riverain. Ces mesures sont applicables dès la publication du présent arrêté

ARTICLE 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées conformément aux lois et règlements en vigueur. La police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés de l'application du présent arrêté.

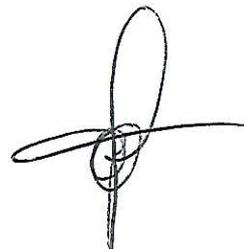
ARTICLE 7 :

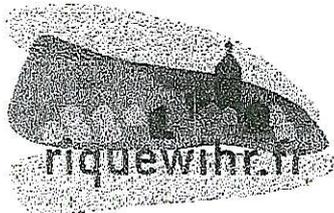
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Monsieur le Préfet du Haut-Rhin
Communauté de brigades de Gendarmerie de KAYSERSBERG-VIGNOBLE
Police Municipale de la Ville de Riquewihr
Brigades Vertes
Services techniques
Registre des arrêtés de la commune
Affichage

Riquewihr, le 02 décembre 2021

Le Maire,

Daniel KLACK





Riquewihr, le 14 février 2017

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

000143

C.G./2017/

Tél : 03 89 49 09 11 - c.ganter@riquewihr.alsace

Je soussigné Daniel KLACK, maire de la ville de Riquewihr atteste par le présent autoriser Mr Alain ELTZER, technicien contractuel de la ville de Riquewihr à conduire le tracteur communal de marque New Holland TL100.

Cette autorisation est valable pour mener à bien toutes les missions qui lui seront confiées et qui nécessiteront l'utilisation du tracteur communal.

Fait ce jour à Riquewihr pour faire et valoir ce que de droit.



Le Maire,

Daniel KLACK,





Riquewihr, le 15 avril 2020

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

000407

CG./2020/

Tél : 03 89 49 09 12 - o.lazarus@riquewihr.alsace

Je soussigné Daniel KLACK, Maire de RIQUEWIHR, atteste par le présent autoriser Monsieur Philippe BAUER, adjoint technique titulaire, à conduire la tracteur communal de marque NEW HOLLAND TL 100.

Cette autorisation est valable pour mener à bien toutes les missions qui lui seront confiées et qui nécessiteront l'utilisation du tracteur communal.

Fait ce jour à Riquewihr pour faire et valoir ce que de droit



Le Maire

Daniel KLACK



AUTORISATION DE CONDUITE N° 8/2006

MAIRIE DE RIQUEWIHR

Je soussigné : Jean BUTTIGHOFFER Maire de RIQUEWIHR

Collectivité : MAIRIE DE RIQUEWIHR

Certifie que M. François BUTTIGHOFFER

M'a présenté le 05 janvier 2006 l'attestation de formation à la conduite des Tracteurs agricoles – catégorie 8 qui lui a été délivrée le 14 décembre 2005.

De plus, l'aptitude médicale à la conduite des tracteurs agricoles a été vérifiée par le docteur PERRAUD, médecin du travail, en novembre 2005.

En foi de quoi, après l'avoir informé des risques propres aux sites et aux travaux à effectuer, j'autorise M. François BUTTIGHOFFER à conduire des Tracteurs agricoles – catégorie 8 dans ma collectivité.

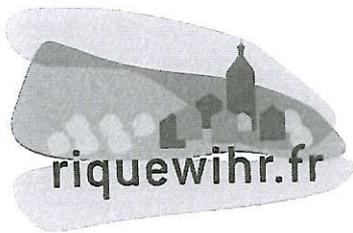
Fait à RIQUEWIHR

Le 05/01/2006

Le Maire,
Jean BUTTIGHOFFER



Rappel : La visite médicale d'aptitude à la conduite doit être réalisée chaque année.



Nombre des membres du Conseil Municipal élus

15

Conseillers en fonctions

15

Conseillers présents

13

Conseillers absents excusés

2

Conseillers absents non excusés

0

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2021
sous la présidence de
Monsieur Daniel KLACK, Maire

11) PLAN DE VIABILITE HIVERNALE

La commune a pour devoir légal de rendre praticable, dans la mesure de ses moyens, les voies communales de circulation des véhicules.

Le Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (DOVH) est un document général qui définit les dispositions et les actions mises en œuvre en matière de service hivernal du réseau routier communal.

Ce dossier examiné par la commission technique du 2 décembre 2022 a pour objectifs :

- l'organisation du déneigement
- de préciser les moyens
- de fixer les règles et les priorités pour chacun

Pour les astreintes hebdomadaires, le Maire propose de déclencher les astreintes de semaine selon la météo annoncée au préalable sachant que la prime d'astreinte de nuit sera versée lors de ces périodes de déclenchement.

Aussi pour assurer une éventuelle intervention lors d'épisode neigeux, des périodes d'astreinte sont mises en place lors de cette séance de la dernière semaine de novembre à la dernière semaine de mars la semaine en cas de météo défavorable et les week ends selon les termes de la délibération du 27 avril 2021 qui sont maintenus.

Sont concernés les emplois de technicien, agent de maîtrise et adjoint technique appartenant à la filière technique..





Toutes interventions lors des périodes d'astreintes seront récupérées ou indemnisées selon les barèmes en vigueur.

Ces indemnités ou compensations sont attribuées de manière forfaitaire et suivront les taux fixés par arrêtés ministériels

La ville de Ribeauvillé accepte à titre expérimental pour l'hiver 2021/2022 de se déplacer jusqu'au Bilstein à l'issue de leurs tournées à eux. C'est un bel effort de mutualisation souligné par Mr le Maire qui précise que de ce fait c'est plus compliqué de nommer un référent au Bilstein.

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré, et sur avis conforme de la commission technique du 2 décembre 2021 **DECIDE** d'approuver ce document et ses annexes et **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

POUR : 13	CONTRE :	ABSTENTION: 2
-----------	----------	---------------

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
De sa transmission en Préfecture
Le 20 DEC. 2021 et de sa notification le
20 DEC. 2021 sa publication

20 DEC. 2021

Le Maire



Daniel KLACK



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : PLAN DE VIABILITE HIVERNALE

Date de transmission de l'acte : 20/12/2021

Date de réception de l'accusé de
réception : 20/12/2021

Numéro de l'acte : 07122021-7 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 068-216802777-20211220-07122021-7-DE

Date de décision : 20/12/2021

Acte transmis par : Claudine GANTER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public

